

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 17 /2003

**OBJET : PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL à ESCHBACH
CONVENTION E. S. – ALIMENTATION ELECTRIQUE**

- VU l'avis du Bureau du 17 mars 2003,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2002 « convention EDS concernant l'alimentation électrique du parc d'activités »,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique du Parc d'activités,
- CONSIDERANT le projet de convention d'alimentation électrique de la zone d'aménagement, daté du 6 mars 2003 et fixant les termes techniques et financiers de la desserte (réalisation d'un poste de distribution publique et d'une alimentation extérieure offrant la même qualité de service que la desserte du secteur géographique dans laquelle se situe la zone),
- CONSIDERANT que l'amenée HT externe est préfinancée par la Communauté de Communes pour un montant de 25 000 € HT, et que le remboursement du préfinancement par ES à la communauté de communes s'effectuera à dater de l'achèvement des travaux en fonction du nombre de points de livraison raccordés,
- CONSIDERANT le coût des travaux sur la tranche 1 ci-dessous indiqué ; suite aux modifications d'aménagement le nouveau devis d'ES pour la tranche 1 s'établit à :

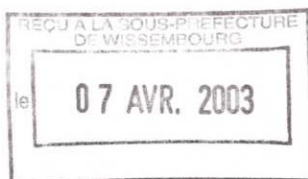
Amenée haute tension externe pré financée à	25 000 €
Réseau haute tension interne à	37 648 €
Réseau basse tension interne à	24 508 €
Génie civil transfo	18 040 €
TOTAL	105 196 € HT

...

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la proposition d'E. S. en date du 6 mars 2002 ;**
- **d'autoriser le Président à signer les documents en découlant, et à demander les subventions correspondantes ;**
- **d'annuler la délibération en date du 25 novembre 2002 relative à l'alimentation électrique de la zone d'aménagement.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL